

NON - CIRCULATING /
CONSULTER SUR PLACE

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA

JUN 20 1984
JUN 20 1984

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

Hebdo Canada

Ottawa
Canada

Volume 11, N° 1
le 5 janvier 1983

La langue française au Canada dans le cadre de la nouvelle Constitution 1

Vers une division du Grand Nord canadien en trois territoires 2

Rapport sur les immigrants illégaux au Canada 2

Le Canada signe la Convention sur le droit de la mer 3

Le Canada à Expolangues sous le thème: Deux langues, deux richesses 5

Études canadiennes en Irlande 6

Une tradition: le lever 6

Wagons Bombardier pour le métro de New York 6

Une pyramide de méditation 6

Décès de Harry Jerome 6

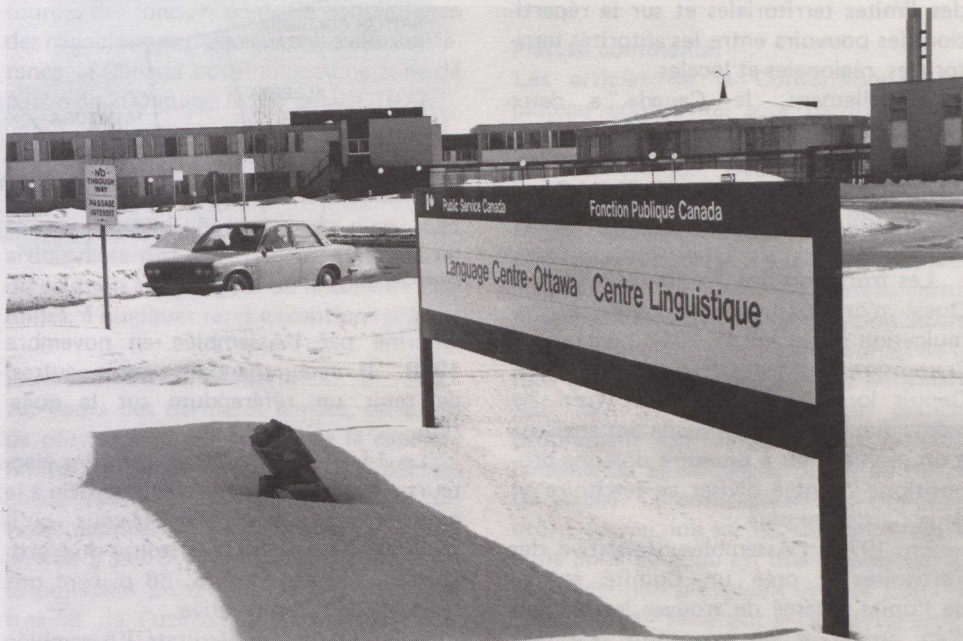
Un vaccin pour les poissons 6

Le four de glaise 6

La chronique des arts 7

Nouvelles brèves 8

La langue française au Canada dans le cadre de la nouvelle Constitution



Le Centre linguistique de la Fonction publique du Canada, à Ottawa, permet aux fonctionnaires fédéraux d'améliorer leur connaissance de la seconde langue officielle.

"Je suis convaincu qu'il y a peu de pays qui ont osé concevoir et poursuivre une transformation aussi vaste et aussi audacieuse de leur régime linguistique", a conclu le commissaire aux langues officielles, M. Maxwell Yalden, lors d'un discours prononcé à Paris, le 25 novembre dernier, devant l'Association France-Amérique.

M. Yalden a d'abord brossé un tableau de la situation linguistique qui existait au Canada il y a 20 ans, puis il a rappelé les transformations des années 60 qui ont conduit à la Loi sur les langues officielles.

Cette loi, votée en 1969 à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, confère aux langues anglaise et française "un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada".

La réforme en matière linguistique qu'impliquait cette loi, explique M. Yalden, "s'est traduite depuis par la

mise en oeuvre de politiques et de programmes dont les objectifs ont été, d'une part, d'offrir au public la possibilité de jouir de services fédéraux dans la langue officielle de leur choix et, d'autre part, de traduire dans la réalité l'égalité statutaire de l'anglais et du français en tant que langue de travail au sein des organismes fédéraux...

"Le but de cette politique de bilinguisme ne correspondait donc pas à ce que certains ont voulu y voir. Il n'était pas question de garantir de façon absolue que les francophones puissent vivre en français partout au Canada, à toute heure du jour, pas plus que les anglophones partout au Québec. La réforme de notre situation linguistique ne comportait pas non plus une politique de bilinguisme individuel à caractère universel. Un tel régime n'aurait pas été réaliste pour un pays comme le Canada, et ne le sera pas à l'avenir, à mon avis.

"Ce qu'il importe de se rappeler, c'est
(suite à la page 4)



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada

Vers une division du Grand Nord canadien en trois territoires

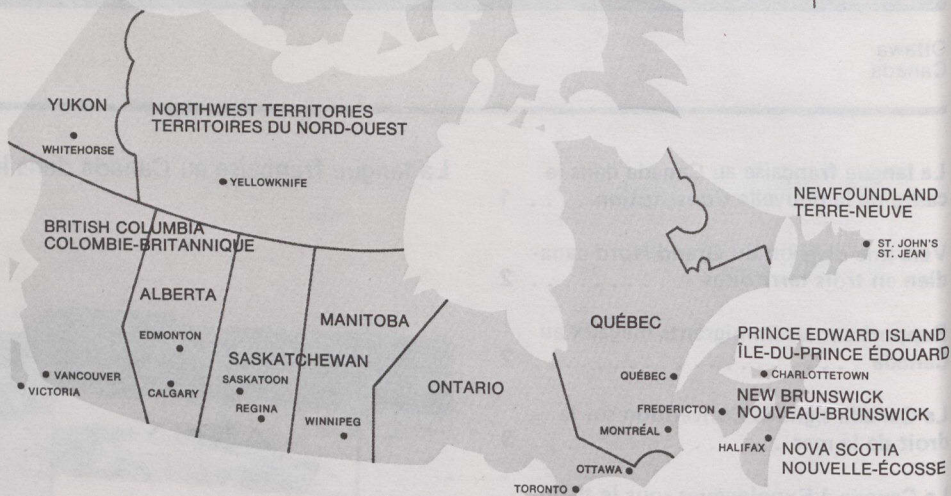
Le gouvernement fédéral accepte le principe de la division des Territoires-du-Nord-Ouest, si la majorité des résidents des Territoires est en faveur de cette démarche.

Au préalable, précise-t-on cependant, il faudra régler les revendications foncières présentées par les autochtones et obtenir un consensus de la population sur le tracé des limites territoriales et sur la répartition des pouvoirs entre les autorités territoriales, régionales et locales.

Actuellement, le Canada a deux territoires, soit: le Yukon (superficie, 531 843,62 kilomètres carrés; population, 23 153) et les Territoires-du-Nord-Ouest (3 246 389,45 kilomètres carrés; 45 741 habitants).

Les frontières des Territoires-du-Nord-Ouest n'ont pas changé depuis la promulgation de la loi de 1912 portant sur l'extension des frontières des provinces. Depuis lors, les habitants du Nord, de même que les gouvernements ont envisagé à un moment ou à un autre diverses propositions visant à diviser ce territoire en deux parties ou plus.

En 1979, l'Assemblée législative des Territoires a créé un Comité spécial de l'unité, chargé de trouver les moyens d'en arriver à un consensus. Le rapport du Comité, renfermant une adhésion de principe à la division, a été



entériné par l'Assemblée en novembre 1980. Il recommandait, entre autres, de tenir un référendum sur la question.

Le 14 avril 1982, 51 p. cent des électeurs ont répondu par voie de scrutin à la question suivante: "Pensez-vous qu'il faudrait diviser les Territoires-du-Nord-Ouest?" De ce nombre, 56 p. cent ont répondu de façon positive.

A la lumière des résultats, l'Assemblée législative a demandé au gouvernement du Canada de diviser les Territoires-du-Nord-

Ouest et de créer un nouveau territoire dans l'Arctique de l'Est.

Gouvernements responsables

La faible densité de la population, l'immensité des territoires, le sous-développement et les limites de l'économie empêchent pour l'instant la reconnaissance d'un statut provincial.

Cependant, le gouvernement fédéral a réitéré son engagement d'instaurer un gouvernement responsable dans les deux territoires en annonçant de nouvelles dispositions qui serviront d'assise à l'évolution politique à venir.

La Loi sur le Yukon qui sera modifiée dès le règlement des revendications des autochtones viendra entériner les mesures déjà prises en vue d'instituer un gouvernement responsable au Yukon. Il faudra trouver une réponse à la question de la division avant de faire de même dans les Territoires-du-Nord-Ouest.

Afin de renforcer les pouvoirs des gouvernements des territoires et de les aider à défrayer les coûts de l'exploitation des ressources, le gouvernement fédéral s'est engagé à leur verser des sommes laissées à leur discrétion et à préparer des propositions à ce sujet.

"L'évolution de la notion d'autodétermination dans le Nord au cours de la dernière décennie avait suscité l'enthousiasme de la population locale. Je partage avec les habitants du Nord la fierté qu'ils tirent de ces réalisations. La nation canadienne ne pourrait qu'en bénéficier", a déclaré le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. John Munro.

Rapport sur les immigrants illégaux au Canada

Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration a présenté au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Lloyd Axworthy, son rapport sur les immigrants illégaux au Canada.

Le Conseil constate que l'immigration illégale est un problème d'envergure au Canada et il propose plusieurs solutions, dont:

- accord de la résidence permanente aux illégaux qui se trouvent actuellement au Canada après six ans de surveillance exercée par le gouvernement avec le concours des organismes non gouvernementaux. Le Conseil est d'avis que ces mesures constitueraient le moyen le plus réaliste et humanitaire de régler le problème des illégaux au Canada. Toutefois, il a établi une nette distinction entre cette surveillance et une amnistie sans condition, qui, selon lui, est un moyen inefficace et infructueux;

- contrôle plus rigoureux aux points d'entrée et mesures d'exécution plus strictes de la Loi pour empêcher l'augmentation du nombre d'illégaux.

Étant donné le manque de données précises en la matière, le Conseil n'a pu établir précisément le nombre d'immigrants illégaux se trouvant au Canada; il estime toutefois qu'il y en aurait 200 000.

Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration est un organisme indépendant établi par le Parlement pour renseigner le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur toutes les questions relevant de sa compétence. Il se compose de représentants du secteur privé. Le tiers des membres est nommé après des consultations auprès d'organisations représentatives des employeurs et le deuxième tiers après des consultations auprès des organisations représentatives des travailleurs.

Le Canada signe la Convention sur le droit de la mer

Cent dix-sept États, dont le Canada, ont signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La signature a eu lieu durant la session finale de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui s'est tenue à Montego Bay (Jamaïque) du 6 au 10 décembre dernier. La Convention restera ouverte à la signature pendant deux ans.

Le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, présidait la délégation du Canada. Le ministre des Pêches et des Océans, M. Pierre De Bané, était chef suppléant, et l'ambassadeur du Canada à la Conférence, M. Allan Beesley, chef adjoint.

Selon le secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Perez de Cuellar, cette convention constitue peut-être le document juridique le plus important du siècle.

La Convention, qui contient 320 articles et neuf annexes, est une véritable constitution des océans. Elle fournit des règles détaillées régissant l'ensemble des activités ayant pour cadre le milieu marin et prévoit des modes de règlement pour tout différend qui pourrait intervenir. Négociée par consensus, la Convention établit un équilibre entre les intérêts souvent opposés des États, tant développés qu'en développement, tant enclavés que côtiers, tant maritimes que territoriaux, etc. L'une de ses retombées positives majeures est la contribution importante qu'elle peut apporter à la paix et à la sécurité mondiales.

Les travaux de la Conférence ont débuté en 1973, et le Canada, a souligné M. MacEachen, y a joué un rôle important en faisant figure de chef de file.

Au nombre des questions étudiées se trouvaient les suivantes: les limites de la mer territoriale, l'établissement de zones économiques exclusives donnant à l'État côtier le contrôle d'importants stocks de poissons; la protection du milieu marin, les limites du plateau continental, l'exploitation minière des fonds marins, le règlement des différends.

Mer territoriale et Zone économique

En 1970, le Canada a porté à 12 milles la limite de sa mer territoriale. Adoptée par plus de 80 États côtiers, cette limite est désormais consacrée par la Convention sur le droit de la mer.

La zone économique exclusive de 200

milles (ZEE) est l'un des concepts les plus originaux issus de la Conférence sur le droit de la mer. Le régime prévu à cet égard ne confère pas à l'État côtier des droits souverains dans la ZEE, mais il reconnaît sa juridiction au regard de certains besoins fonctionnels, notamment en ce qui concerne les ressources halieutiques, la recherche scientifique marine, la protection de l'environnement et les ressources des fonds marins. En conséquence des négociations dans le cadre de la Conférence, le Canada a promulgué une zone de pêche de 200 milles le 1^{er} janvier 1977.

Sur l'initiative du Canada, la Convention comporte un article reconnaissant les droits de l'État côtier sur les saumons qui se reproduisent dans ses cours d'eau. Cet article interdit essentiellement la pêche du saumon à l'extérieur de la zone de 200 milles, à quelques rares exceptions près.

Protection du milieu marin

Au cours des dernières années, on a pris de plus en plus conscience de la capacité limitée du milieu marin d'absorber les chocs résultant de l'accroissement du trafic commercial sur les mers, de la mise en valeur des hydrocarbures *off-shore*, de la pollution provenant de sources terrestres et de l'utilisation des océans pour l'évacuation des déchets. La Convention sur le droit de la mer établit des principes fondamentaux à cet égard et prévoit un certain nombre de dispositions conventionnelles spécifiques visant la mise en

place d'un régime juridique global et équilibré pour la protection et la préservation du milieu marin.

Le Canada a négocié avec succès l'inclusion d'un article dans la Convention qui reconnaît à l'État côtier le droit d'adopter des mesures particulières en vue de la protection du milieu marin dans les zones recouvertes par les glaces. La Convention consacre ainsi l'acceptation internationale de la Loi canadienne sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Plateau continental

Les articles de la Convention sur le plateau continental sont parmi les plus importants pour le Canada du point de vue économique. Deuxième du monde par son étendue (6,5 millions de milles carrés), le plateau continental canadien renferme d'importants gisements d'hydrocarbures. La définition du plateau continental figurant dans la Convention assure au Canada le contrôle des ressources de la plus grande partie de sa marge continentale (qui s'étend au delà du plateau proprement dit et comprend le talus continental ainsi qu'une partie au moins du glacis). La contrepartie de l'octroi de droits souverains sur les ressources d'une zone aussi étendue est une disposition de la Convention prévoyant que les États "à large marge" verseront à l'Autorité internationale des fonds marins certaines contributions au titre de l'exploitation du plateau continental au delà de 200 milles. Les versements ne commenceront

(suite à la page 8)



Le ministre des Pêches et des Océans, M. De Bané (à gauche), et l'ambassadeur du Canada à la Conférence sur le droit de la mer, M. Beesley, lors de la signature de la Convention.

La langue française... (suite de la p. 1)

que le but premier des autorités fédérales a toujours été un bilinguisme de l'État qui permettrait aux francophones de se mieux reconnaître dans les institutions fédérales en y ayant accès, sur un pied d'égalité, avec leurs concitoyens anglophones. Et le moyen qu'il a fallu privilégier pour atteindre cet objectif a été la promotion du français au niveau des agences relevant du Parlement et du gouvernement du Canada."

Voici des extraits de l'allocution de M. Yalden.

La Loi constitutionnelle de 1982

"Tout ceci nous amène aux récentes modifications apportées à notre constitution. A peine six mois après son entrée en vigueur, il est évident qu'une certaine prudence s'impose. La vraie nature et l'impact de la Loi constitutionnelle de 1982 ne nous seront vraiment connus que par les développements futurs qui s'annoncent déjà devant nos tribunaux. Mais voyons toutefois ce que l'on peut en dire pour le moment.

"Les dispositions constitutionnelles de l'actuelle Charte canadienne des droits et libertés confèrent "un statut, des droits et des privilèges égaux" quant à l'usage du français et de l'anglais dans les institutions relevant du Parlement et du gouvernement du Canada. Il est d'abord spécifié que ce statut d'égalité des deux langues et les droits qui en découlent s'appliquent aux législatures, aux lois et aux tribunaux. De plus, cette charte garantit à tous les Canadiens le droit d'être servis dans la langue officielle de leur choix, dans tous les bureaux ou sièges de l'administration fédérale, compte tenu de l'importance de la demande et de la vocation de ces bureaux.

"En matière d'éducation, la Charte affirme le droit de la minorité francophone ou anglophone d'une province de choisir la langue d'instruction de ses enfants. Ce droit s'exerce partout où le nombre le justifie, et comprend le droit à "des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics". Enfin, notre nouvelle constitution fait état du droit de recours aux tribunaux pour toute personne qui se verrait nier les droits et libertés que lui garantit la Charte.

"Comment doit-on comprendre ces énoncés constitutionnels? La déclaration d'égalité de statut et de droits des langues officielles et ses implications pour les

législatures, les tribunaux et les services gouvernementaux, ne m'apparaissent pas poser de difficultés particulières d'interprétation. Exception faite peut-être pour la langue de travail dans l'administration fédérale, dont la portée ne pourra être clarifiée que par les tribunaux, il ne s'y glisse à mon avis aucune ambiguïté fondamentale; ce qui n'est pas surprenant, car ces dispositions ressemblent beaucoup à celles contenues dans la Loi sur les langues officielles de 1969.

"On ne pourrait en dire autant des dispositions concernant les droits linguistiques dans le domaine de l'éducation. A cet égard, la Charte est beaucoup plus obscure. Mais un processus de définition a déjà été entamé par un jugement de la Cour supérieure du Québec relativement à la constitutionnalité de la législation québécoise en matière d'accessibilité aux



M. Maxwell Yalden

écoles de langue anglaise. Et vous pouvez être assurés que ce lent cheminement se poursuivra. Car il est certain que les minorités de langue française des provinces anglophones auront avantage à faire expliciter certains des éléments-clé de la Charte, comme, par exemple, l'exercice du droit à l'éducation dans la langue de la minorité "là où le nombre le justifie", ou encore le droit à ce que l'on appelle "des établissements d'enseignement de la minorité linguistique".

"Dans quelle mesure pouvons-nous considérer ces changements constitutionnels comme un fait marquant en regard de la situation du français au Canada?

"A n'en point douter, la protection constitutionnelle des droits linguistiques représente en soi un progrès majeur, bien qu'il ait fallu attendre longtemps pour le réaliser...

"L'énoncé des droits et obligations relatifs à l'usage des deux langues officielles dans les législatures et devant les tribunaux (obligations qui engagent non seulement l'État fédéral mais aussi trois provinces, le Québec, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick) ne constituent pas un grand changement sur le plan juridique: ces dispositions existaient déjà dans le passé. Par contre, la Charte fournit une nouvelle confirmation constitutionnelle du statut des langues dans ce secteur, confirmation qui ne manque pas d'importance symbolique.

"Quant au droit désormais constitutionnel à des services gouvernementaux dans la langue officielle de son choix, il m'apparaît que non seulement la loi fondamentale confère ici plus de poids à la loi déjà existante sur les langues officielles, mais offre également un recours juridique qui n'existait pas auparavant.

"Il n'en demeure pas moins que le changement le plus important qu'apporte maintenant la Constitution est celui qui touche les droits linguistiques en matière d'éducation. Il s'agit là d'un grand pas en avant pour le fait français au Canada...

"Bien sûr, la Loi constitutionnelle de 1982 a ses limites et je n'ai moi-même jamais manqué de souligner certaines lacunes dont elle fait montre. La non-application à l'Ontario, province où la minorité française est la plus nombreuse, de l'article de la Constitution qui attribue un statut officiel à l'anglais et au français au sein des législatures et tribunaux en est un exemple. L'exercice du droit à l'éducation dans la langue minoritaire seulement "là où le nombre le justifie", en est un autre que j'aurais préféré voir mis de côté par nos législateurs.

"Il semble bien toutefois que les diverses instances politiques associées à la mise au point de la Charte canadienne des droits et libertés se soient rendues aussi loin qu'elles croyaient pouvoir le faire en ce moment de notre histoire. En conséquence, je ne crois pas que revendiquer des changements constitutionnels encore plus substantiels soit la meilleure façon, notamment pour les francophones hors-Québec, d'obtenir des gains nouveaux. Par contre, tenter d'utiliser au maximum les possibilités qu'offre la nouvelle Charte, tant sur le plan juridique que politique, m'apparaît un moyen sûr d'atteindre des résultats concrets. Mais, en fin de compte, le temps seul, ce grand maître qui règle bien des choses, nous révélera la portée exacte des développements constitutionnels que nous avons connus cette année."

Le Canada à Expolangues sous le thème: Deux langues, deux richesses

Du 28 janvier au 1^{er} février, le Canada participera à *Expolangues*, vaste exposition linguistique et manifestation culturelle de caractère international dont le thème sera: *Les Langues du monde — Le Monde des langues*. L'événement se déroulera à Paris dans le décor prestigieux du Grand Palais, où la France accueillera environ 200 participants des quatre coins du monde. *Expolangues* bénéficie à cette occasion du patronage du gouvernement français et du parrainage de l'UNESCO.

Organisée par le Centre d'information et de recherche pour l'enseignement et l'emploi des langues (CIREEL), avec le concours du Comité des expositions de Paris, cette première semaine internationale des langues et des cultures offre aux pays intéressés et aux groupes concernés un cadre de rencontre, d'échange et de promotion des langues. "Travaillant depuis plusieurs années à favoriser l'enseignement des langues vivantes, le CIREEL a résolu d'organiser la rencontre de tous ceux dont la profession ou l'activité professionnelle concourt à cette mission", expliquent les organisateurs.

Les langues officielles du Canada

Le Canada a la bonne fortune d'avoir pour langues officielles deux des grandes langues de communication du monde. A cette richesse s'ajoutent une cinquantaine de langues autochtones et une quarantaine de langues d'immigration, qui donnent au pays une diversité linguistique peu commune, reflet d'une véritable mosaïque culturelle.

Le kiosque canadien, qui aura pour thème: *Deux langues, deux richesses*, mettra l'accent sur les mesures que le gouvernement fédéral prend pour promouvoir l'égalité du français et de l'anglais dans ses institutions, pour rendre ses services accessibles dans les deux langues officielles et pour encourager l'enseignement et l'emploi de celles-ci dans tous les secteurs. Cette politique, qui reconnaît les droits des groupes minoritaires de langues officielles dans les diverses régions, s'inspire du principe qu'il ne saurait y avoir, au Canada, de frontière linguistique.

Si le débat à ce sujet s'est intensifié au cours des dernières années, les Canadiens n'ont pas attendu le XX^e siècle pour l'entamer. Depuis la Proclamation royale britannique de 1763, qui a donné au français et à l'anglais un statut officiel, jusqu'à la Loi constitutionnelle de 1982, qui a

réaffirmé les principes de base de la Loi de 1969 sur les langues officielles, les droits linguistiques des Canadiens ont évolué considérablement, se précisant de plus en plus à la lumière des échanges entre les deux principaux groupes concernés.

Le kiosque canadien fera aussi état du rôle du commissaire aux langues officielles, véritable ombudsman linguistique qui a pour mission première de veiller à l'application de la loi dans les institutions de l'État fédéral et de protéger les droits linguistiques des Canadiens.

Le bureau des traductions

Outre les nombreux programmes qu'il a mis sur pied pour promouvoir les langues officielles dans l'administration et les institutions fédérales, le gouvernement du Canada s'est doté, il y aura bientôt 50 ans, d'un Bureau des traductions dont la réputation a dépassé ses frontières. Cheville ouvrière en matière de communication linguistique, le Bureau traduit plus de 260 millions de mots par année (soit l'équivalent de 200 000 ouvrages de 500 pages chacun), non seulement en français ou en anglais, mais aussi en une soixantaine de langues autochtones ou étrangères. Depuis 1957, il fournit des services d'interprétation en diverses langues à l'ensemble du gouvernement fédéral et au Parlement canadien.

Conscients du fait que la langue est le véhicule de la culture, les organismes fédéraux à vocation culturelle ne négligent



Secrétariat
d'État

Secretary
of State

Bureau
des traductions

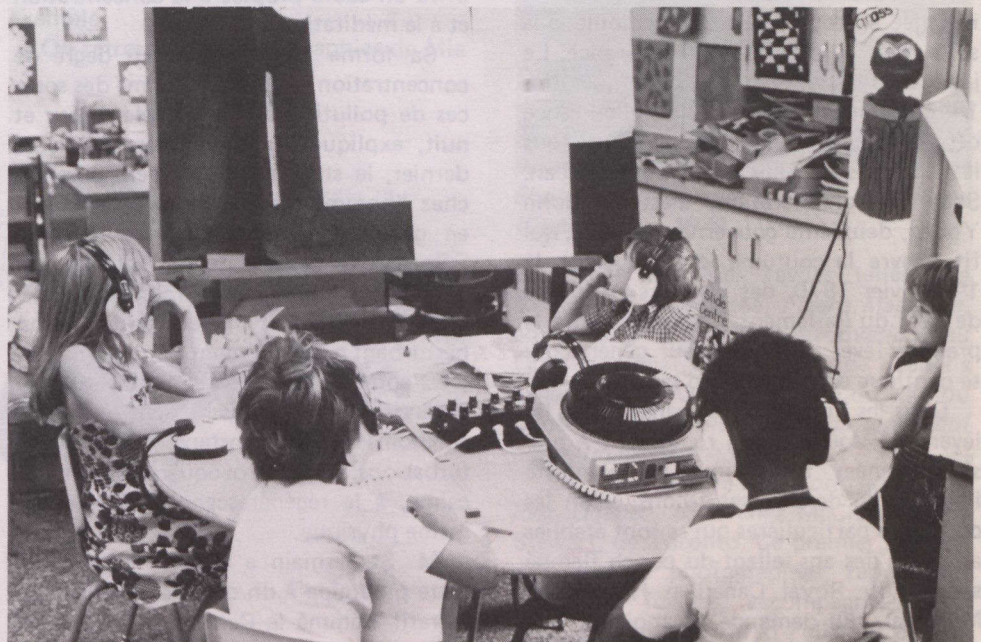
Translation
Bureau

gent aucun effort pour donner au français et à l'anglais, ainsi qu'aux langues non officielles — langues autochtones et langues d'immigration — la place qui leur revient dans l'univers de la culture. La société Radio-Canada, l'Office national du film, les Musées nationaux et la Bibliothèque nationale, pour ne citer que ceux-là, jouent un rôle unique à cet égard.

Le Canada est un pays d'immigration. Depuis la révolution industrielle, il s'est développé considérablement grâce, surtout, aux vagues d'immigrants qui sont venus des quatre coins de la terre l'aider à peupler ses immenses espaces. Les nombreux milliers de personnes qui ont choisi de s'installer sur cette terre baignée par trois océans témoignent de la vigueur de l'immigration au Canada. Le gouvernement encourage ces nouveaux Canadiens à conserver leurs usages tout en s'intégrant à la vie de leur pays d'adoption.

Bien avant cette immigration, le Canada était déjà habité par les Amérindiens et les Inuit qui ont pour langue maternelle une des nombreuses langues autochtones parlées au pays. Pour ces deux ethnies, l'état actuel des recherches permet de dénombrer 11 familles linguistiques et 53 langues distinctes.

Le Canada vous invite à découvrir et à partager ces richesses. Il vous donne rendez-vous à Paris en attendant de vous y souhaiter la bienvenue.



Des écoliers utilisent du matériel audiovisuel pendant un cours de langue.

Études canadiennes en Irlande

Quatre universités irlandaises ont reçu chacune \$10 000 de la société canadienne Northern Telecom Limitée pour développer leurs programmes d'études sur le Canada.

Ces universités sont les suivantes: National University of Ireland at St. Patrick's College, Maynooth; University College Cork; Trinity College Dublin; et University College Dublin. Les quatre universités font partie du Conseil de l'Association des études sur le Canada en Irlande.

Le versement des subventions s'est fait dans le cadre du Programme international de dons sociaux de Northern Telecom, lequel vise à encourager les activités artistiques et éducatives dans les pays où elle a des établissements.

La cérémonie de remise des subventions a eu lieu le 7 décembre à Dublin.

Une tradition: le lever

Le lever du Jour de l'an est une vieille tradition dans les Forces canadiennes.

Dans la lignée de cette tradition, les officiers des diverses unités accueillent dans leurs mess respectifs d'autres officiers et des invités, dans un esprit jovial caractéristique du premier de l'an.

L'origine du lever remonte au XVII^e siècle en France. Il consistait en une réception matinale offerte aux visiteurs par le Roi ou une personne de distinction, au lever du lit.

Au Canada, la tradition du lever s'est installée au tout début de la colonie, à la suite d'un édit de la cour de France. Le journal des Jésuites rapporte que, dès 1646, le gouverneur de la Nouvelle-France offrait ses vœux et serrait la main à tous les citoyens de Québec, le Jour de l'an. Sous la Confédération, c'est Sir John Young, deuxième gouverneur général, qui fit revivre la coutume lorsqu'il reçut, le 1^{er} janvier 1870, des visiteurs à l'édifice de l'est du Parlement. Ceci devait être le premier lever du gouverneur général qui se continue encore aujourd'hui.

Dans les Forces armées canadiennes les levers du Jour de l'an remontent à plusieurs années. En ce jour, on manifeste l'hospitalité de diverses façons, selon les coutumes particulières qui se sont établies au cours des ans, allant du punch flambé spécial du Royal Canadian Hussars de Montréal, qui demande un mois de préparation, jusqu'à la fameuse bouillie

d'avoine Atholl Brose aromatisée de miel et whisky du Seaforth Highlanders of Canada, de Vancouver. Toutefois, quoique l'on serve, les souhaits les meilleurs sont à l'ordre du jour.

Le lever du Jour de l'an du chef de l'état-major de la Défense se tient depuis le 1^{er} janvier 1975, au Quartier général de la Défense, à Ottawa.

Wagons Bombardier pour le métro de New York

La compagnie Bombardier et la Metropolitan Transit Authority (MTA) de New York ont ratifié un contrat de \$1 milliard pour la fabrication de 825 wagons destinés au métro de cette ville.

Les voitures de métro seront construites dans les usines de Bombardier, à La Pocatière et Valcourt, puis assemblées à son usine américaine de Barre, au Vermont.

La livraison des wagons devrait débuter à l'été 1984 pour se terminer en juin 1987.

Une pyramide de méditation

Un inventeur québécois, M. Jean St-Germain, a construit une pyramide de méditation sur son domaine situé à St-Simon de Bagot (Québec).

Cette pyramide, de dix mètres de hauteur, est faite de granit et de marbre importés d'Italie.

Construite pour défier les siècles, elle offre un cadre propice à la concentration et à la méditation.

Sa forme favorise un haut degré de concentration et coupe l'homme des sources de pollution qui le harcèlent jour et nuit, explique M. St-Germain. Selon ce dernier, le stress et l'affolement observés chez l'homme d'aujourd'hui proviennent en grande partie du fait que le corps humain est "bombardé jour et nuit par une multitude d'ondes de radio et de télévision", ondes qui, en traversant le corps, perturbent profondément l'être humain.

D'après M. St-Germain, il faut trouver un endroit où le corps humain peut vivre au moins quelques instants sans ces perturbations, ce qui provoquera le retour au calme, à la régénérescence intérieure et même physique.

M. St-Germain a cédé la gérance de cette pyramide à un organisme à but non lucratif nommé le Centre de méditation St-Simon.

Décès de Harry Jerome

Le sprinter canadien Harry Jerome est décédé le 7 décembre, victime d'une lésion cérébrale. Il avait 42 ans.

Harry Jerome a été le premier athlète à partager les records mondiaux des 100 verges et des 100 mètres.

C'est en 1960, à Saskatoon (Saskatchewan) qu'il courut les 100 mètres en dix secondes (marque établie également par un sprinter allemand, Armin Mary). Deux ans plus tard, il courait les 100 verges en 9,2 secondes, égalant le temps de l'Américain Frank Budd. En 1966, Jerome a amélioré son propre record en courant les 100 verges en 9,1 secondes.

Depuis sa retraite en 1968, M. Jerome était conseiller de Sports Canada.

Un vaccin pour les poissons

Alors que l'élevage des poissons prend de plus en plus d'ampleur à travers le monde, les chercheurs du Connaught Research Institute, à Toronto, ont mis sur le marché un vaccin pour poissons susceptible d'augmenter d'environ 20 p. cent le rendement de ces élevages.

Ce vaccin, appelé *Vibrogen*, est susceptible d'éliminer complètement la vibriose, maladie infectieuse qui fait de véritables ravages dans les élevages de poisson.

Tiré du *Devoir*.

Le four de glaise

Les éditions Prise de Parole ont publié un nouvel ouvrage de Germain Lemieux, *Le Four de glaise*.

L'auteur enregistre, depuis 33 ans, des textes folkloriques, des contes, des légendes et des chansons.

Dans *Le Four de glaise*, il parle du four traditionnel qui a fait la renommée du pain d'habitant (paysan) et de plusieurs autres mets traditionnels appréciés des gourmets.

Il était rare autrefois de trouver une famille paysanne qui ne possédât pas dans la cour de la ferme ou dans le fournil, ce monument de glaise. Germain Lemieux s'inspire de son expérience et rapporte les renseignements recueillis de puis des décades auprès de vieillards qu'il a rencontrés dans différentes régions.

Le Four de glaise, Germain Lemieux, éditions Prise de Parole, Sudbury (Ontario), Vie paysanne, 60 pages, ISBN 0-920814-41-7, \$7,95.

Exposition prochaine des oeuvres des photographes Mia et Klaus au Rockefeller Centre de New York

La maison Nikon, à New York, a invité deux photographes canadiens, Mia et Klaus, à exposer leurs oeuvres au Rockefeller Centre au mois de mai.

Mia et Klaus Matthes ont fondé leur studio en 1958. Depuis lors, ils n'ont pas cessé de parcourir le Québec et ils possèdent aujourd'hui l'une des plus importantes photothèques québécoises.

Actuellement, 11 de leurs photographies font partie d'une exposition sur les régions du Canada, que présente le ministère des Affaires extérieures dans plusieurs pays étrangers, sous le titre *Air du Nord*. Les photos de Mia et Klaus illustrent le Québec.

L'an passé, une exposition consacrée à

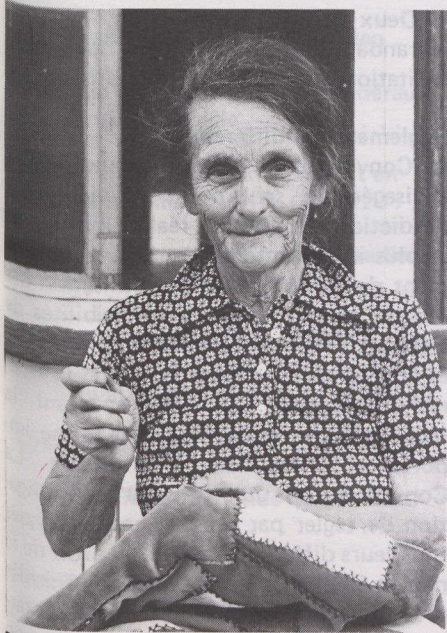


Fillette jouant dans un verger en fleurs des cantons de l'est (Québec), 1980.

leurs oeuvres et montée par le Musée du Québec a circulé dans plusieurs musées de cette province. Sous le titre *Le Québec vu par Mia et Klaus*, l'exposition regroupait 40 photographies en couleurs et un diaporama.

Du Grand Nord québécois aux terres du Bas-Saint-Laurent, Mia et Klaus saisissent, grâce à leur technique consommée et à la sensibilité de leur approche, la splendeur des paysages québécois ou leur intimité: collines aux abords d'un village, scène de crépuscule, pêcheurs de homards, arbre recouvert de givre, par exemple.

On retrouve des photographies de Mia



Femme de l'île d'Orléans, 1980.

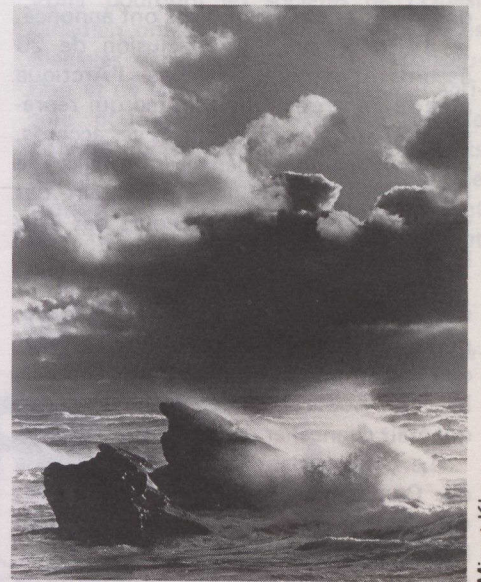


Photo prise aux îles de la Madeleine (Québec) vers 1979.

et Klaus dans des revues telles que *Merian*, en Allemagne, *Figaro Magazine*, en France, *Perspectives* et *Évasion*, au Québec, ou dans des ouvrages de Reader's Digest et de l'Office national du film du Canada: *Entre amis*, *Canada du temps qui passe*, *Images*, Canada.

En 1967, Mia et Klaus ont signé *Bonjour Québec*, édité chez McClelland and Stewart, de Toronto. Ce premier ouvrage regroupe 45 photographies, reproduites en grand format, accompagnées d'un texte du peintre Alfred Pelland et présentées dans un cartable. A suivi, l'année



D'un voyage en Suisse (1959), Mia et Klaus ont ramené cette scène hivernale.

Mia et Klaus

Mia et Klaus

suiivante, *Québec et l'île d'Orléans* (éditions du Pélican, à Québec). En 1969, Mia et Klaus, ont fait paraître, en collaboration avec l'écrivain Jacques Brault, *Le Corps secret* (éditions du Jour). En 1976, c'était au tour de *Musique d'été* (aux éditions Fides) et, en 1981, *Québec*. (Ce dernier ouvrage, qui contient 189 photographies en couleurs, en est à sa troisième édition). Un livre en couleurs, *Un Montréal de prestige*, est actuellement sous presse.

Au cours de leurs nombreux voyages à l'étranger, Mia et Klaus ont pris de très belles photographies. Le Musée d'art contemporain, à Montréal, a déjà présenté une exposition de photos qu'ils ont raménées d'un voyage en Chine.

Le père et l'enfant, Paris, 1969. →



Mia et Klaus

Nouvelles brèves

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont annoncé, le 15 novembre, la conclusion de 20 accords d'exploration dans l'Arctique avec la Panarctic Oils Limited qui représente 67 sociétés. En vertu de ces accords, on envisage des dépenses totales de l'ordre de \$700 millions pour faire des travaux d'exploration au cours des cinq prochaines années.

Le prochain centre d'études canadiennes de l'Université York à Toronto, portera le nom de Robarts en l'honneur de l'ancien premier ministre de l'Ontario, M. John Robarts, décédé dernièrement et qui était chancelier de cette institution.

Le commandant du Groupe de chasse du Commandement aérien des Forces canadiennes, le major-général William Paisley, a présidé la cérémonie de réception du nouveau polygone informatisé de manoeuvres de combat aérien (ACMRI), à la base de Cold Lake (Alberta), le 9 novembre dernier. Ce système servira à initier les pilotes de chasse des Forces canadiennes aux différents aspects du combat aérien.

La plus grosse cale sèche construite jusqu'ici au Canada a été installée dernièrement à Halifax (Nouvelle-Écosse). Cette cale sèche, de \$54,7 millions, est une réalisation de Marine Industries, à Sorel (Québec).

A la suite d'une entente avec le ministre du Travail, la Fédération canadienne du travail recevra \$283 492 à l'appui de son programme de formation syndicale.

Une centaine de spécialistes canadiens et européens se sont réunis à Ottawa, à la mi-octobre, à l'occasion d'un colloque international sur la technologie des métaux. Ce colloque avait pour objet de promouvoir la mise au point de nouvelles techniques de récupération des métaux à partir des minerais, tout particulièrement à partir des sulfures métalliques complexes que l'on trouve un peu partout au Canada et ailleurs dans le monde. Il était parrainé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et par celui de l'Industrie et du Commerce avec la collaboration de la Commission des communautés européennes (CE).

Le Conseil économique du Canada a publié un nouvel ouvrage intitulé *Intervention et efficacité. Une étude des prêts et cautions de l'État au secteur privé*. Numéro de catalogue EC22-111/1982F. \$9,95 (Canada); \$11,95 (autres pays).

Le Canada... (suite de la page 3)

qu'après les cinq premières années de production. La sixième année, le taux de contribution sera de 1 p. cent de la valeur de la production; il augmentera ensuite d'un point de pourcentage par an jusqu'à la douzième année, à partir de laquelle il restera à 7 p. cent.

En l'absence d'un plateau continental étendu, la Convention reconnaît à l'État côtier le contrôle sur les ressources des fonds marins jusqu'à 200 milles. Cette disposition est importante pour le Canada étant donné que le plateau continental de la côte ouest est plutôt étroit.

Exploitation minière des grands fonds

La Convention sur le droit de la mer établit un régime international en vue de l'exploitation minière des fonds marins au delà de la juridiction des États côtiers. Ce régime repose sur le principe que les ressources de la "Zone" au delà de la juridiction nationale constituent "le patrimoine commun de l'humanité". Ces ressources se composent en grande partie de nodules polymétalliques, contenant du nickel, du cuivre, du manganèse et du cobalt. L'Autorité internationale des fonds marins régira toutes les activités liées à l'exploitation des ressources de la Zone. L'entreprise, qui est l'organe de l'Autorité chargée de mener des activités dans la Zone, exploitera les ressources des fonds marins en concurrence avec des consortiums miniers...

Deux sociétés canadiennes, INCO et Noranda, font partie de consortiums d'exploitation minière des fonds marins...

Règlement des différends

La Convention ne doit cependant pas être envisagée du seul point de vue de la juridiction. En effet, sa réalisation globale la plus importante réside dans l'établissement de règles en vue de l'utilisation des océans, ce qui réduira les possibilités de différends résultant d'intérêts concurrents et contribuera à assurer la paix et la sécurité mondiales. Les articles visant le règlement des différends sont d'une importance primordiale à cet égard. La Convention fait aux États parties l'obligation de régler par des moyens pacifiques tous leurs différends relatifs au droit de la mer et établit, au nombre des mécanismes prévus à cet effet, le Tribunal international du droit de la mer, qui aura son siège à Hambourg (République fédérale d'Allemagne).

Hebdo Canada est publié par la Direction centrale des affaires publiques, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à la rédactrice en chef, Prisca Nicolais.

This publication is also available in English under the title Canada Weekly.

Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiario de Canadá.

Alguns artigos desta publicação são também editados em português sob o título Notícias do Canadá.

Canada

ISSN 0384-2304